



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 22 novembre 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion de remerciement à madame Lili-Anne Tremblay et à monsieur Mario Battista à l'occasion de la fin de leur mandat en tant qu'élu(e)s de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1219381001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver une nouvelle modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. (1218717021)

- 20.02** Octroi de contrat - Service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-19006 - LE BERGER BLANC INC. – 413 910 \$. (1219002001)
- 20.03** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente de 62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023). (1218717023)
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2022. (1218717022)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2021. (1215057012)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2021. (1217335007)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2021. (1217335008)
- 30.04** Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022. (1213022014)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022). (1213022018)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2270 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation. (1213022020)

- 40.03** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22. (1219281001)
- 40.04** Adoption du règlement numéro 2227-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon. (1213022013)
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-494 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7545, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 125 035 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219073010)
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-27 - Nouveau bâtiment industriel isolé situé sur le boulevard des Grandes-Prairies près du boulevard Lacordaire et nouveau bâtiment accessoire - Lot numéro 1 333 345 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219000018)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-29 - Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5970, rue Giffard - Lot numéro 1 334 383 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219073011)
- 40.08** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. (1165909023)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approuver la modification mineure à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1215057011)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que janvier et février 2022. (1213022009)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2021. (1213304013)

60.02 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de septembre et octobre 2021. (1213304014)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

**Dossier # : 1219381001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de remerciement à madame Lili-Anne Tremblay et à monsieur Mario Battista à l'occasion de la fin de leur mandat en tant qu' élu(e)s de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ATTENDU QU'à la suite de l'élection générale des 6 et 7 novembre dernier, le mandat de madame Lili-Anne Tremblay, en tant que conseillère d'arrondissement du district Saint-Léonard-Est, et le mandat de monsieur Mario Battista, en tant que conseiller d'arrondissement du district Saint-Léonard-Ouest, ont pris fin;
ATTENDU QUE madame Lili-Anne Tremblay était une élue de l'arrondissement de Saint-Léonard depuis 13 ans et que monsieur Mario Battista était un élu de Saint-Léonard depuis 31 ans;

ATTENDU QUE madame Lili-Anne Tremblay et monsieur Mario Battista ont toujours fait preuve, dans l'exercice de leur fonction publique, d'une grande compétence, d'une grande intégrité et d'un grand respect;

ATTENDU QUE madame Lili-Anne Tremblay et monsieur Mario Battista ont travaillé à l'amélioration constante des services municipaux et à la réalisation de nombreux projets pour la mise en place et la réfection d'infrastructures et d'installations collectives sur le territoire de Saint-Léonard depuis leur élection;

ATTENDU QUE madame Lili-Anne Tremblay et monsieur Mario Battista ont toujours fait preuve, dans l'exercice de leur fonction, d'une très grande disponibilité, d'un profond sens de l'écoute, d'un très grand respect pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement, d'une étroite collaboration avec les organismes du milieu et d'un bel esprit d'équipe.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à madame Lili-Anne Tremblay et à monsieur Mario Battista pour leurs années d'implication au sein du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219381001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de remerciement à madame Lili-Anne Tremblay et à monsieur Mario Battista à l'occasion de la fin de leur mandat en tant qu' élu(e)s de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'issue de l'élection générale des 6 et 7 novembre dernier, la population léonardoise a exprimé son choix pour les représentants municipaux qu'elle souhaite avoir pour les quatre prochaines années. Ces résultats ont mené à la fin du mandat de madame Lili-Anne Tremblay en tant que conseillère d'arrondissement du district Saint-Léonard-Est et du mandat de monsieur Mario Battista en tant que conseiller d'arrondissement du district Saint-Léonard-Ouest. Leur implication en tant qu' élu(e) de Saint-Léonard avait débuté il y a, respectivement, 13 ans et 31 ans.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter cette motion de remerciement à madame Lili-Anne Tremblay et à monsieur Mario Battista pour souligner tout le travail qu'ils ont accompli au fil des ans afin d'assurer une belle qualité de vie à toutes les Léonardoises et à tous les Léonardois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer sa plus profonde reconnaissance et à offrir ses remerciements, au nom de toutes les Léonardoises et tous les Léonardois, à madame Lili-Anne Tremblay et à monsieur Mario Battista pour leur implication de respectivement 13 ans et 31 ans en tant qu' élu(e) de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Madame Lili-Anne Tremblay et monsieur Mario Battista se sont impliqués dans la vie politique de Saint-Léonard durant de nombreuses années. La fin de leur mandat en tant qu' élu(e) de Saint-Léonard mérite cette marque de reconnaissance et de remerciement de la part du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature à remercier des individus pour l'ensemble du travail qu'ils ont accompli.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion de remerciement à madame Lili-Anne Tremblay et à monsieur Mario Battista sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 22 novembre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D Relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Chef de division

Le : 2021-11-15

**Dossier # : 1218717021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une nouvelle modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

ATTENDU la résolution numéro CM03 0281 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 29 avril 2003 accordant à CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. un contrat pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert, contrat numéro 2003-02;
ATTENDU la résolution numéro CA05 13 0224 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2005 acceptant la soumission de CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC., pour la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, contrat numéro 2005-06;

ATTENDU QUE dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement a émis des directives restreignant les activités sportives sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal qui passait ainsi au Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge) à compter du 1^{er} octobre 2020;

ATTENDU QUE la mise en place de ces mesures a entraîné la suspension partielle de certaines activités ayant lieu dans les installations sportives durant différentes périodes comprises entre le 8 octobre 2020 et le 22 juin 2021;

ATTENDU QUE les activités ont ainsi été partiellement suspendues, de façon sporadique, durant la période du 8 octobre 2020 au 22 juin 2021, à l'aréna et à la piscine intérieure et qu'en raison de cette suspension CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC., n'a pas pu rendre tous les services prévus à ces contrats;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19, n'est pas encore contrôlée et que des directives émises par le gouvernement pour protéger la population pourraient entraîner dans le futur de nouvelles restrictions.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 avec Conception et

gestion intégrées inc. relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, pour réduire les montants mensuels à payer par la Ville durant la période où tous les services prévus à ces contrats n'ont pu être rendus en raison de la suspension partielle de certaines activités à l'aréna et au complexe aquatique, soit du 8 octobre 2020 au 22 juin 2021, et prévoyant également une méthode de calcul applicable lors de la suspension des activités dans ces installations en raison de directives émises par le gouvernement dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, pour un ajustement des sommes à verser mensuellement par la Ville en fonction des services réellement rendus.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer les addenda prévus à cet effet.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-19 10:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une nouvelle modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

CONTENU

CONTEXTE

Un premier contrat a été octroyé en 2003 à Conception et gestion intégrées inc. pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert (maintenant aréna Roberto Luongo), contrat numéro 2003-02, pour une période de vingt (20) ans devant se terminer en août 2023. Ce contrat est constitué en trois volets :

- 1) rénovation de l'aréna existant ainsi qu'un bail de location relatif à celui-ci;
- 2) entretien de l'aréna;
- 3) gestion de l'aréna.

Un second contrat a été octroyé à cette même compagnie pour la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, contrat numéro 2005-06, pour une période de vingt (20) ans devant se terminer en décembre 2025. Ce contrat est constitué en trois volets :

- 1) agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci;
- 2) entretien de la piscine intérieure;
- 3) gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 15 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-004 suspendant les activités de tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement. Les activités ayant lieu à l'aréna et au complexe aquatique ont ainsi été suspendues du 15 mars au 30 juin 2020. Face à une augmentation des cas de personnes atteintes de la COVID-19 durant l'automne 2020, de nouvelles mesures ont été mises en place par le gouvernement incluant la suspension partielle de certaines activités ayant lieu à l'aréna et au complexe aquatique durant différentes périodes comprises entre le 8 octobre 2020 et le 22 juin 2021.

Une analyse de ces contrats déjà réalisée en 2020 a permis de déterminer que la pandémie constitue un événement de force majeure qui a pour effet de libérer la Ville de certaines de

ses obligations. Comme les contrats ne comportent pas expressément une clause de force majeure et que Conception et gestion intégrées inc. n'a pas été en mesure d'exécuter l'ensemble de la prestation de services attendue en raison de cette pandémie occasionnant la suspension des activités à l'aréna et au complexe aquatique par le gouvernement, l'arrondissement a négocié une première modification de ces contrats à la fin de l'année 2020. Le conseil d'arrondissement a approuvé, lors de la séance du 1er février 2021, des addendas qui avaient été convenus avec Conception et gestion intégrées inc. relativement à la modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-10 durant la période où tous les services prévus aux contrats n'ont pu être rendus en raison de la suspension des activités à l'aréna et au complexe aquatique, soit du 15 mars au 30 juin 2020.

À compter du 1^{er} octobre 2020, le gouvernement a émis des directives restreignant les activités sportives sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal qui passait ainsi au Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge). La mise en place de ces mesures a entraîné la suspension partielle de certaines activités ayant lieu dans les installations sportives durant différentes périodes comprises entre le 8 octobre 2020 et le 22 juin 2021. Les activités ont ainsi été partiellement suspendues, de façon sporadique durant cette période, à l'aréna et au complexe aquatique. Une nouvelle négociation a été entreprise entre les parties et elles se sont entendues pour modifier les contrats afin de réduire la somme que la Ville doit verser mensuellement à Conception et gestion intégrées inc. pour le volet « gestion » du contrat numéro 2003-02 et pour le volet « gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert » du contrat numéro 2005-06, pendant la période de suspension partielle de certaines activités à l'aréna et au complexe aquatique puisque l'entièreté des services n'ont pas été rendus.

De plus, comme il s'agit de la deuxième modification de ces contrats en raison de la pandémie de la COVID-19, et que celle-ci n'est pas encore contrôlée et que des directives émises par le gouvernement pour protéger la population pourraient entraîner dans le futur de nouvelles restrictions, il a été convenu d'une entente sur une méthode de calcul applicable, lors suspension des activités dans les installations sportives en raison de directives émises par le gouvernement dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, pour un ajustement des sommes à verser par la Ville en fonction des services réellement rendus.

Le présent dossier vise donc à faire approuver les projets d'addenda convenus avec Conception et gestion intégrées inc. relativement à une modification aux volets 3 des contrats numéros 2003-02 et 2005-06 pour réduire les montants mensuels à payer par la Ville durant la période où tous les services prévus aux contrats n'ont pu être rendus en raison de la suspension partielle de certaines activités à l'aréna et au complexe aquatique, soit du 8 octobre 2020 au 22 juin 2021 et de prévoir une méthode de calcul applicable, lors de la suspension des activités dans ces installations en raison de directives émises par le gouvernement dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, pour un ajustement des sommes à verser mensuellement par la Ville en fonction des services réellement rendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0010 en date du 1er février 2021 (1208717003) - Approuver la modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

- Résolution numéro CA15 13 0224 en date du 8 septembre 2015 (1151602005) - Modification au contrat numéro 2005-06 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de la piscine intérieure - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- Résolution numéro CA15 13 0074 en date du 7 avril 2015 (1153309003) - Modification au contrat numéro 2003-02 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation

majeure de l'aréna Roberto-Luong (Hébert) - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

- Résolution numéro CA12 13 0089 du 2 avril 2012 (1122242002) - Modifications aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 - Clauses concernant les dépenses énergétiques - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- Résolution numéro CA05 13 0224 en date du 4 juillet 2005 (105229026) - Soumission - Construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert - Contrat numéro 2005-06 - Conception et gestion intégrées inc.
- Résolution numéro CM03 0281 en date du 28 avril 2003 (1032242005) - Octroi du contrat 2003-02 à la firme Conception et gestion intégrées inc. - rénovation, entretien et gestion de l'aréna Hébert - 240 mois.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver la modification aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 avec Conception et gestion intégrées inc. relativement au contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19 pour réduire les montants mensuels à payer par la Ville durant la période où tous les services prévus à ces contrats n'ont pu être rendus en raison de la suspension partielle de certaines activités à l'aréna et au complexe aquatique, soit du 8 octobre 2020 au 22 juin 2021, et prévoyant également une méthode de calcul applicable, lors de la suspension des activités dans ces installations en raison de directives émises par le gouvernement dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, pour un ajustement des sommes à verser mensuellement par la Ville en fonction des services réellement rendus.

La méthode de calcul se résume de cette façon :

- **Revenus autonomes – les dépenses directes sur le projet – 22,5 % des dépenses directes (surcharge et profit) – 10 % des profit sur les charges administratives = montant de déduction total.**

Pour le contrat numéro 2003-02, il a été convenu d'appliquer une réduction des montants mensuels à payer par la Ville, du 8 octobre 2020 au 22 juin 2021, pour le volet 3 (gestion de l'aréna) du contrat, durant cette période. Ce qui représente une réduction totale de 4 800 \$ (avant taxes).

Quant au contrat numéro 2005-06, il a été convenu d'appliquer une réduction des montants mensuels à payer par la Ville, du 8 octobre 2020 au 22 juin 2021, pour le volet 3 (gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert) du contrat durant cette période. Ce qui représente une réduction totale de 29 500 \$ (avant taxes).

JUSTIFICATION

Comme les contrats ne comportent pas expressément une clause de force majeure établissant les modalités applicables dans une telle situation, l'arrondissement a négocié pour une deuxième fois avec Conception et gestion intégrées inc. une modification de ces contrats afin de prévoir une réduction des montants mensuels à payer par la Ville durant la période du 8 octobre 2020 au 22 juin 2021. La réduction totale accordée pour ces deux contrats représente un montant de 39 436,43 \$ taxes incluses.

De plus, afin de ne pas modifier à nouveau ces contrats, lors de prochaines suspensions des

activités dans ces installations en raison de directives émises par le gouvernement dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, les parties ont prévu une méthode de calcul applicable pour un ajustement des sommes à verser mensuellement par la Ville en fonction des services réellement rendus.

Lors de la rencontre du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de procéder à la modification des contrats numéros 2003-02 et 2005-06 pour réduire les montants mensuels à payer par la Ville durant la période où tous les services prévus aux contrats n'ont pu être rendus en raison de la suspension partielle de certaines activités à l'aréna et au complexe aquatique, soit du 8 octobre 2020 au 22 juin 2021, et prévoyant également une méthode de calcul applicable, lors de la suspension des activités dans ces installations en raison de directives émises par le gouvernement dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, pour un ajustement des sommes à verser mensuellement par la Ville en fonction des services réellement rendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat relatif à la rénovation, à l'entretien et à la gestion de l'aréna Roberto Luongo (anciennement aréna Hébert), contrat numéro 2003-02 (volet 3 - Gestion) :

Durant la période de suspension partielle des activités, Conception et gestion intégrées inc. accorde à la Ville une réduction aux montants mensuels à payer par la Ville pour le volet 3 du contrat, de 512,98 \$ (avant taxes) pour le mois d'octobre 2020, de 549,62 \$ (avant taxes) pour le mois de novembre 2020, de 567,94 \$ (avant taxes) pour le mois de décembre 2020, de 567,94 \$ (avant taxes) pour le mois de janvier 2021, de 512,98 \$ (avant taxes) pour le mois de février 2021, de 567,94 \$ (avant taxes) pour le mois de mars 2021, de 549,62 \$ (avant taxes) pour le mois d'avril 2021, de 567,94 \$ (avant taxes) pour le mois de mai 2021 et de 403,05 \$ (avant taxes) pour le mois de juin 2021. Ce qui représente une réduction totale de 4 800 \$, avant taxes. Une note de crédit sera transmise à la Ville à cet effet et sera appliquée sur le prochain de paiement.

Les crédits seront applicables au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305128.07143.54506.000000.0000.000000.000000 - Gestion installations - Arénas et patinoires

Contrat relatif à la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, contrat numéro 2005-06 (volet 3 - gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert)

Durant la période de suspension partielle des activités, Conception et gestion intégrées inc. accorde à la Ville une réduction aux montants mensuels à payer par la Ville pour le volet 3 du contrat de 3 152,67 \$ (avant taxes) pour le mois d'octobre 2020, de 3 377,86 \$ (avant taxes) pour le mois de novembre 2020, de 3 490,46 \$ (avant taxes) pour le mois de décembre 2020, de 3 490,46 \$ (avant taxes) pour le mois de janvier 2021, de 3 152,67 \$ (avant taxes) pour le mois de février 2021, de 3 490,46 \$ (avant taxes) pour le mois de mars 2021, de 3 377,86 \$ (avant taxes) pour le mois d'avril 2021, de 3 490,46 \$ (avant taxes) pour le mois de mai 2021 et de 2 477,10 \$ (avant taxes) pour le mois de juin 2021. Ce qui représente une réduction totale de 29 500 \$, avant taxes. Une note de crédit sera transmise à la Ville à cet effet et sera appliquée sur le prochain de paiement.

Les crédits seront applicables au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305128.07153.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 - Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise une modification des contrats pour lesquels tous les services n'ont pu être rendus en raison de la suspension partielle de certaines activités dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 17 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2021-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Chef de division



Dossier # : 1219002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-19006 - LE BERGER BLANC INC. - 413 910 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à LE BERGER BLANC INC., le seul soumissionnaire conforme, pour les services de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-19006, pour une durée de 3 ans, au montant total de 413 910 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-12 07:27

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219002001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-19006 - LE BERGER BLANC INC. - 413 910 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat pour assurer la continuité des services de contrôle animalier jusqu'en 2024.

Le contrat pour les services de contrôle animalier de l'arrondissement vient à échéance le 31 décembre prochain. Un appel d'offres portant le numéro 21-19006 a donc été lancé le 4 octobre 2021 dans le but d'assurer la continuité de ces services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1219002001 en date du 27 septembre 2021 (2219002001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, pour le service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-19006.

- Résolution numéro CA19 13 0040 en date du 4 mars 2019 (1197281001) - Octroi de contrat - Service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17456 - LE BERGER BLANC INC. - 316 813,61 \$.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 21-19006 a été lancé le 29 septembre 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 21 octobre 2021.

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise LE BERGER BLANC INC. comme étant le seul soumissionnaire conforme.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LE BERGER BLANC INC., le seul soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-19006, pour un montant total de 413 910 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 431 156,25 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 17 246,25 \$ soit une différence de - 4 %.

Le service de contrôle animalier est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publique dans l'arrondissement. Puisque la Ville de Montréal ne dispose pas encore des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une firme spécialisée et reconnue dans ce domaine est nécessaire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante** :

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et le citoyen

Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée de 3 ans sans option de prolongation.

Le montant total de 413 910 \$, taxes incluses, pour la période de 3 ans de ce contrat doit être imputé et réparti de la façon suivante :

Concordance SIMON

2432 0010000 305118 02805 54590 014447 0000 000000 00000 00000 00000

Les fonds devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2022 par la Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il offre une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif de maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er janvier 2022

Fin du contrat: 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MONTPETIT
c/d permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-03

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1218717023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente de 62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière non récurrente de 62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-12 07:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente de 62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant global de 44,75 M \$. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M \$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

- sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale; et
- viser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté sur les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0093 en date du 3 mai 2021 (1218717005) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 159 670 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).

- Résolution numéro CA20 13 0270 en date du 7 décembre 2020 (1193581004) - Résiliation des conventions avec les Amis de la peinture de Saint-Léonard, approuvant le projet de convention avec Collectif jeunesse de Saint-Léonard et approuvant le projet de convention Addenda avec Mouvement Fraternité Multi-Ethnique INC.- Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour des projets, en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CA20 13 0227 en date du 2 novembre 2020 (1193581004) - Modification de l'aide financière accordée aux organismes, totalisant 190 963 \$, pour un projet modifié en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CA20 13 0070 en date du 20 mai 2020 (1193581004) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 190 963 \$ aux organismes, ci-après, désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CG19 0325 en date du 20 juin 2019 (1198377001) - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.
- Résolution numéro CA19 13 0073 en date du 1^{er} avril 2019 (1195180002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).
- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une

enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

DESCRIPTION

Le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » a été développé suite à la recommandation émise par le comité d'analyse des projets soumis relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023) d'encourager trois organismes en sécurité alimentaire, le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, le Mouvement de Fraternité Multi-Ethnique et l'Association Haïtiano-Canado-Québécois pour l'aide aux démunis, à soumettre un projet collectif.

Le projet, soumis par le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, vise à intervenir en sécurité alimentaire auprès des jeunes, des aînés et des familles vulnérables, dont les nouveaux arrivants à l'arrondissement de Saint-Léonard. Le projet comprend la réalisation des activités suivantes :

- organisation de session de formation et des conférences échanges sur les compétences diététiques au profit des jeunes et des familles vulnérables;
- organisation d'ateliers de cuisine pour initier les familles et les jeunes aux saines habitudes alimentaires dans le cadre de la diversité de Saint-Léonard;
- organisation d'ateliers valorisant le savoir faire des aînés afin d'encourager l'intergénérationnel et l'interculturel.

Une description détaillée du projet est jointe en Annexe 1 au projet de convention.

Le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion recevra un montant de 62 586 \$ et signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. Un montant de 31 293 \$ sera accordé pour l'année 2021 et un autre montant de 31 293 \$ dans le cadre du financement 2022.

JUSTIFICATION

Dans le respect de l'entente MTESS-Ville 2018-2023, le projet soutenu vise les objectifs suivants :

- favoriser la sécurité alimentaire;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement;
- favoriser la mixité sociale.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 13 septembre, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière non récurrente de 62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MTESS-Ville 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépense d'aide financière sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 62 586 \$, est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'entente administrative MTESS-Ville. Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé au Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organismes	Projets	Soutien accordé 2019	Soutien accordé 2020	Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé 2022
Bureau Associatif pour le Développement et la Réinsertion	Tous pour une alimentation saine et responsable	projet non déposé	8 000 \$	31 293 \$	31 293 \$

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052144.00000.00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : DA 697333

MONTRÉAL 2030

Cette initiative s'inscrit dans les orientations pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre du Chantier A « Mobilisation de la communauté montréalaise » du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité et au guide d'accompagnement en matière de communication, annexes 2 et 3 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention d'aide financière se terminera le 31 décembre 2022.
Le Projet se déroulera du 25 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, au plus tard.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une rencontre pour un bilan à mi-parcours du projet ainsi qu'un rapport final du projet sont requis.

Le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues dans sa convention. Le rapport final est attendu le 31 mars 2023 au plus tard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 16 septembre 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 15 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1218717022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-12 07:23

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2020, la Ville de Montréal attribue un montant budgétaire afin que chaque arrondissement déploie un service d'aide au déneigement pour les personnes à mobilité réduite. Chaque arrondissement décide de l'implantation du projet dans son milieu selon les besoins de sa population.

Pour l'année 2022, durant la saison hivernale, c'est la Maison de jeunes de Saint-Léonard qui sera à nouveau porteur du projet de déneigement pour les personnes à mobilité réduite. Cet organisme, avec son modèle de coopérative de services, est en mesure de proposer aux personnes à mobilité réduite de l'arrondissement un service le déneigement des voitures, des stationnements et des escaliers. La Maison de jeunes de Saint-Léonard dispose d'un réseau de jeunes intéressés par ce type d'emploi. Ce sont majoritairement des adolescents âgés de 14 à 17 ans désireux de se faire de l'argent de poche, sans s'engager dans un travail à horaire fixe.

Le but du projet intergénérationnel « Brigade neige Saint-Léonard » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard, est de répondre aux besoins des aînés du quartier en termes de service ponctuel et saisonnier, ainsi qu'aux besoins de mise en mouvement et d'employabilité des adolescents du quartier. La Maison de jeunes a réalisé le projet de brigade neige à l'arrondissement durant l'hiver 2021 avec succès. Il y a donc lieu de réitérer le financement du projet de déneigement à la hauteur de 10 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0039 en date du 1er mars 2021 (1218717001) - D'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-léonard » pour 2021.

- Résolution numéro CA20 13 0273 en date du 7 décembre 2020 (1208717002) - D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour 2020.

DESCRIPTION

La « Brigade neige de Saint-Léonard », composée d'une quinzaine de jeunes adolescents âgés de 14 à 17 ans, assume le service de déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour les résidents de Saint-Léonard de 65 ans et plus en perte d'autonomie et pour les résidents à mobilité réduite. La coordination du projet sera assurée par une (1) ressource humaine de la Maison de jeunes de Saint-Léonard. Les jeunes participant au projet recevront une contribution financière ponctuelle, soit à chaque sortie, pour le travail réalisé durant la période hivernale.

Les principaux objectifs visés par le projet « Brigade neige Saint-Léonard » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard :

- offrir un service de déneigement ponctuel et gratuit répondant aux besoins des aînés en perte d'autonomie et aux personnes à mobilité réduite et complémentaires aux services existants;
- créer une « Brigade neige » de jeunes pour offrir le service;
- stimuler la participation des jeunes à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et personnes à mobilité réduite;
- favoriser les liens intergénérationnels et la lutte contre les préjugés;
- partager l'expérience dans une optique de mobilisation et de transférabilité;
- développer un modèle d'affaires viable à moyen et long termes.

Les bénéficiaires potentiels sont référés par le Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, les milieux communautaires et institutionnels, l'arrondissement via le 311 ainsi que par du porte-à-porte fait par la « Brigade neige Saint-Léonard » dans des milieux vulnérables ou ayant une forte proportion d'aînés. Un comité d'analyse des candidatures se rencontrera en début décembre afin de déterminer quels seront les bénéficiaires du services cet hiver. Le comité sera composé d'un représentant du CIUSSS, de la Maison de jeunes de Saint-Léonard, d'AlterGo, du SPVM et de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Les principaux collaborateurs du projet « Brigade neige Saint-Léonard » sont, en plus de l'arrondissement de Saint-Léonard, la Maison de jeunes de Saint-Léonard, le CLSC de Saint-Léonard (équipe SAPA), le Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, la Table de concertation des aînés en action, les clubs d'âge d'or de Saint-Léonard, du Centre Horizon Carrière (volet Carrefour Jeunesse-Emploi), le Projet ado communautaire en travail de rue (Pact de rue) et Les YMCA du Québec (Zone jeunesse).

Pour l'année 2022, la Maison de jeunes de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

D'une part, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, on retrouve une plus forte proportion de personnes de 65 ans et plus, soit 15 710, dont 5 000 (32 %) sont âgées de 80 ans et plus. Bien que les entreprises d'économie sociale en aide à domicile répondent à la plupart de leurs besoins, d'autres services d'aide à domicile, ponctuels et saisonniers, ne sont pas satisfaisants.

D'autre part, dans le quartier, 10,3 % de la population ont entre 15 et 24 ans. Selon les informations provenant du milieu, plusieurs de ces jeunes sont intéressés à occuper un emploi sans engagement dans un travail à horaire fixe pour se faire de l'argent de poche. Il s'agit majoritairement des adolescents âgés de 14 à 16 ans.

Le projet de « Brigade neige Saint-Léonard » a pour objectif de favoriser la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite tout en favorisant le rapprochement intergénérationnel

et la diminution de certains préjugés par rapport à l'âge. En plus, le projet de la Maison de jeunes de Saint-Léonard permet à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière tout en leur offrant un accompagnement dans leur intégration socio-professionnelle, en développant des compétences et un sentiment d'utilité.

Le montant de 10 000 \$ octroyé à la Maison de jeunes de Saint-Léonard servira pour les activités de déneigement couvrant la période janvier à mars et de novembre et décembre.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens.

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique.

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire.

PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 4: l'inclusion et la participation dans la mise en oeuvre du plan d'action.

Objectif 4.2: Favoriser une dynamique de participation collective (entre les élus, l'arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal et nos partenaires).

Action 40: Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 10 000 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.05803.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000

Les fonds devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2022 par la DLCC

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fait par la distribution de dépliants et d'affiches via le CLSC, l'arrondissement et les organismes communautaires, ainsi que par du porte-à-porte par la « Brigade neige Saint-Léonard » ainsi que via les info-lettres et les réseaux sociaux des organismes du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention : janvier 2022
Fin de la convention : 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-04

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1215057012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2021.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-08 11:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215057012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de septembre 2021;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de septembre 2021;
- Liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ress. fin. mat.
informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2021-11-08



Dossier # : 1217335007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-10-04 13:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217335007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de septembre 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
Cheffe de division des ressources humaines
par intérim

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directeur des services administratifs par
intérim

Le : 2021-10-04



Dossier # : 1217335008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-02 09:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217335008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'octobre 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
Cheffe de division des ressources humaines
par intérim

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
c/d ress. fin. mat. informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2021-11-01

**Dossier # : 1213022014****Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 comme suit :

7 février 2022 à 19 h
7 mars 2022 à 19 h
4 avril 2022 à 19 h
2 mai 2022 à 19 h
6 juin 2022 à 19 h
4 juillet 2022 à 19 h
6 septembre 2022 à 19 h
4 octobre 2022 à 19 h
7 novembre 2022 à 19 h
5 décembre 2022 à 19 h

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-10 16:23**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil « **établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.** ».

En vertu de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.

Le calendrier est établi conformément à l'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108) qui stipule que « Le conseil tient dix (10) séances ordinaires par année, à raison d'une séance par mois sauf en janvier et août. Les séances ont lieu le premier lundi du mois, à 19 heures, à l'endroit désigné par résolution du conseil. Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant. ».

En 2022, des élections générales provinciales doivent se tenir le lundi 3 octobre 2022. Il est proposé de reporter la séance du mois d'octobre au mardi 4 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022. Le calendrier proposé se trouve en pièce jointe au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

visé à se conformer à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 30 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-10



Dossier # : 1213022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

L EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-19 10:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1213022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2022.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs présentement imposés pour l'année 2021 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les modifications à cette réglementation annuelle consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2 % de la plupart des tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'imposition de tarifs pour financer une partie des biens, services ou activités de l'arrondissement par l'adoption d'un règlement à cet effet, conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-11



Dossier # : 1213022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2270 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2270 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-16 08:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2270 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, se chiffre à 489 000 \$. Pour financer ce budget, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement. Ainsi pour les membres de la société qui occupent un établissement d'entreprise situé au rez-de-

chaussée d'un immeuble, la cotisation, est établie au taux de 0,4088 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement et celle, pour les membres de la société dont l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, est établie au taux de 0,2044 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement.

JUSTIFICATION

Le 22 septembre 2021, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour l'imposition d'une cotisation aux membres de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 14 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odile CRAIG, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 15 novembre 2021
Odile CRAIG, 15 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-09



Dossier # : 1219281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

D'adopter le règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219281001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 14 au 28 octobre 2021 inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le Règlement de zonage numéro 1886, il existe des dispositions réglementaires pour interdire les abris d'auto saisonniers dans la zone H08-22. Vu les besoins adressés par plusieurs citoyens relativement à l'installation d'abris d'auto saisonniers pour les mois d'hiver dans cette zone, l'arrondissement a donc envoyé une lettre aux citoyens visés pour demander leur avis sur l'autorisation d'installer des abris d'auto saisonniers dans ladite zone. À cet effet, six syndicats de copropriété de la zone H08-22 ont donné un avis favorable pour autoriser les abris d'auto saisonniers dans ladite zone, un syndicat n'a pas répondu, un syndicat a signifié son statu-quo et une vingtaine de courriels de résidents favorables ont été adressés à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. L'arrondissement souhaite donc apporter une modification au Règlement de zonage numéro 1886, afin d'autoriser les abris d'auto saisonniers et également les cordes à linge dans la zone H08-22 correspondant à l'ensemble résidentiel de ladite zone dans le secteur de la rue J.-B.-Martineau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifications réglementaires proposées concernant les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22

Les modifications proposées consistent à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22 par la suppression de la note « (7) Malgré toute autre disposition, les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge sont interdits. » dans la grille des usages et normes de la zone H08-22.

JUSTIFICATION

Compte tenu des besoins adressés par plusieurs citoyens relativement à l'installation d'abris d'auto saisonniers pour les mois d'hiver dans la zone H08-22, dans le secteur de la rue J.-B.-Martineau, l'arrondissement a envoyé une lettre aux citoyens visés pour demander leur avis sur l'autorisation d'installer des abris d'auto saisonniers dans ladite zone. À cet effet, six

syndicats de copropriété de la zone H08-22 ont donné un avis favorable pour autoriser les abris d'auto saisonniers dans ladite zone, un syndicat n'a pas répondu, un syndicat a signifié son statu-quo et une vingtaine de courriels de résidents favorables ont été adressés. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc l'adoption de ce règlement afin d'autoriser les abris d'auto saisonniers et également les cordes à linge dans la zone H08-22.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de règlement : 4 octobre 2021
Diffusion de l'avis public : 12 octobre 2021
Promotion de la consultation écrite : 12 au 28 octobre 2021
Accès à la documentation : 12 octobre 2021
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : 14 au 28 octobre 2021
Adoption du second projet de règlement : 22 novembre 2021
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 24 novembre 2021
Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raphael Yuxiang WANG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Patrick BOUFFARD
chef de division - urbanisme et transition
écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2227-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2227-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2227-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à une municipalité, par règlement, de : « fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits (...) ». L'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) illustre, sur un plan, les limites de vitesse sur le réseau routier de Saint-Léonard.

La limite de vitesse est fixée à 30 km/h sur les rues longeant les parcs et les miniparcs de l'arrondissement. Depuis la création du nouveau parc Ermanno-La Riccia, les limites de vitesse des rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon qui longent ce parc n'ont pas été modifiées et sont fixées à 40 km/h. Afin d'harmoniser les limites de vitesse des rues longeant ce parc avec les limites de vitesse des rues longeant les parcs et les miniparcs, il est souhaité une réduction de la limite de vitesse sur ces rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0381 en date du 5 décembre 2016 (116302015) - Adoption du règlement numéro 2227 intitulé : Règlement sur la circulation et le stationnement.

DESCRIPTION

Le règlement proposé remplacera l'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement est nécessaire afin de réduire la limite de vitesse sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

Lors de la réunion du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique et des transports ont recommandé d'accepter les modifications proposées par la Direction des travaux publics relativement à la réduction de la limite de vitesse sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 22 novembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 24 novembre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Articles 328 et 626 (4^o) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);
articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);
article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au
réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 23 septembre 2021
Louis LAFONTAINE, 23 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-23

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1219073010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-494 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7545, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 125 035 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 14 au 28 octobre 2021 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-494 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé au 7545, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 125 035 du cadastre du Québec, dans la zone H02-08.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 50 % de cases de stationnement requises à l'intérieur d'un bâtiment, exigé à l'article 6.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 40 %.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-12 07:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219073010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-494 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7545, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 125 035 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser que moins de 50 % des cases de stationnement requises dans un bâtiment multifamilial (h3) soient situées à l'intérieur du bâtiment, pour le bâtiment situé au 7545, boulevard Lacordaire, sur le lot numéro 1 125 035 du cadastre du Québec, dans la zone H02-08. Le but de cette demande est de permettre l'aménagement de deux (2) nouveaux logements. Le premier logement proviendrait de l'aménagement d'un espace commun et le second de la subdivision d'un logement existant. Les deux (2) se trouveraient au rez-de-chaussée.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 50 % de cases de stationnement requises à l'intérieur d'un bâtiment, exigé à l'article 6.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 40 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Il s'agit d'une habitation multifamiliale (h3) de neuf (9) étages totalisant 51 unités d'habitation. Il compte 22 cases de stationnement situées au sous-sol. Après les travaux proposés, il y aurait 53 logements.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur le boulevard Lacordaire au sud du boulevard Métropolitain, face au parc Ladauversière, entre les rues Jean-Talon Est et de Paimpol. Il est situé dans la zone résidentielle H02-08, laquelle permet l'usage « habitation multifamiliale (h3) ». Le terrain

compte neuf (9) cases de stationnement extérieures et 28 cases supplémentaires sont situées sur le lot numéro 1 123 248 du cadastre du Québec, octroyées par servitude notariée.

Le règlement

Selon l'article 6.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 1886, pour tout usage de la classe d'usages h3, un minimum de 50 % des cases de stationnement requises par ce règlement doit se trouver à l'intérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer au pourcentage de cases de stationnement à l'intérieur requis;
- il y a assez de cases de stationnement disponibles à l'extérieur pour les deux (2) nouveaux logements;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

La dérogation mineure a été présentée le 6 octobre 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne modifie que le pourcentage de cases de stationnement situées à l'intérieur pour un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une consultation publique écrite a été tenue, du 14 au 28 octobre 2021 inclusivement, relativement à cette demande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2021-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1219000018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-27 – Nouveau bâtiment industriel isolé situé sur le boulevard des Grandes-Prairies près du boulevard Lacordaire et nouveau bâtiment accessoire – Lot numéro 1 333 345 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 octobre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-27 visant la construction d'un nouveau bâtiment industriel isolé situé sur le boulevard des Grandes-Prairies près du boulevard Lacordaire et un nouveau bâtiment accessoire, lot numéro 1 333 345 du cadastre du Québec, dans la zone I12-16, constitué des documents suivants :

- plan d'élévations préparé par Maxime Caplette, architecte, de la firme Monty & associé, daté du 29 septembre 2021, pour le bâtiment principal;
- plan d'élévations préparé par Maxime Caplette, architecte, de la firme Monty & associé, daté du 1er octobre 2021, pour le bâtiment accessoire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-16 08:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-27 – Nouveau bâtiment industriel isolé situé sur le boulevard des Grandes-Prairies près du boulevard Lacordaire et nouveau bâtiment accessoire – Lot numéro 1 333 345 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel isolé de trois (3) étages et d'une superficie de plancher de 4 959 m², ainsi qu'un bâtiment accessoire d'un (1) étage et d'une superficie de plancher de 901 m². Le terrain constitué du lot numéro 1 333 345 du cadastre du Québec est présentement vacant.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la construction d'un nouveau bâtiment dont la superficie de plancher excède 925 m² est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée est située dans la zone I12-16, dans le quadrant nord-est de l'intersection des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Le nord du boulevard des Grandes-Prairies, à l'est du boulevard Lacordaire, est principalement occupé par des bâtiments accueillant des usages commerciaux et industriels légers. Du côté sud du boulevard des Grandes-Prairies, notamment du côté est du boulevard Lacordaire et en vis-à-vis de la propriété visée, on retrouve des usages commerciaux, dont le centre commercial du Père du Meuble et le Méga-plex Lacordaire.

Le terrain

Le terrain, ayant une superficie de 22 991 m² et constitué du lot numéro 1 333 345 du cadastre du Québec, est présentement vacant.

Le projet

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel isolé et un bâtiment accessoire. L'implantation au sol proposée est de 3 010 m² pour le bâtiment principal et de 743 m² pour le bâtiment accessoire, soit un total de 3 753 m², ce qui représente un taux d'implantation de 16 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % prévu au Règlement de zonage numéro 1886. Une section du bâtiment principal est aménagée en espaces de bureau. Cette section, située en partie avant du bâtiment, s'élève sur trois (3) étages et totalise une superficie de 2 075 m². Le bâtiment principal comporte également une section « entrepôt » d'un étage et d'une superficie de 2 371 m².

Le bâtiment accessoire, proposé en cour arrière, comporte un espace d'entreposage et entretien en lien avec l'usage principal. Ce bâtiment comporte un (1) étage d'une superficie de 743 m² auquel s'ajoute une mezzanine d'une superficie de 157 m².

Matériaux extérieurs

La façade principale est caractérisée par la présence abondante de murs rideaux composés de verre clair, verre tympan et de panneaux tympan. Autre que les murs rideaux, cette façade est recouverte principalement de blocs architecturaux gris sur deux (2) tons, pâles et foncés, de chez « Shouldice Designer Stone » (10 x 20 x 40). On trouve également, sur la façade avant, une insertion de panneaux d'aluminium rouge de chez « Alpolic ».

Pour les façades latérales, les parties avant, visibles de la voie publique, sont recouvertes des mêmes matériaux que la façade principale, soit du mur rideau, des blocs architecturaux et des insertions de panneaux d'aluminium rouge. Les parties plus profondes de ces façades, moins visibles de la voie publique sont recouvertes de panneaux métalliques isolés de couleur fusain de chez « Norbec ». Ce matériau constitue le revêtement principal de la façade arrière.

Arbres

Une plantation de 98 arbres est proposée, soit un arbre par 200 m² du terrain non construit. Les arbres plantés devraient avoir un tronc d'un diamètre d'au moins 10 centimètres, mesuré à 1,3 mètre du sol ou un diamètre d'au moins 15 centimètres, mesuré à un maximum de 15 centimètres du sol.

Le projet a été présenté, dans un premier temps, au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juillet 2021 pour un avis préliminaire. Après discussion, les membres du CCU ont convenu d'aviser le requérant que le comité est favorable au projet. Néanmoins, cinq (5) membres du CCU suggèrent que les façades latérales soient recouvertes entièrement de maçonnerie au lieu de panneaux métalliques. Sans recouvrir entièrement les façades latérales, la portion de maçonnerie a été augmentée considérablement sur celles-ci dans les nouvelles élévations déposées avec la demande officielle.

Le règlement

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la construction d'un nouveau bâtiment dont la superficie de plancher excède neuf cent vingt-cinq mètres carrés (925 m²) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

Le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis favorable, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les matériaux de revêtement extérieur proposés sont semblables et d'une qualité

équivalente, aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments existants à proximité;

- le traitement de l'entrée du nouveau bâtiment, située en façade avant, est semblable au traitement accordé à l'entrée des bâtiments existants à proximité.

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 octobre 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Optimiser le secteur industriel de Saint-Léonard en tirant profit de sa localisation stratégique et des opportunités offerts par le plan de développement de l'Est de Montréal
Stratégie 32 : Revitalisation du secteur industriel dans une optique de développement durable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment selon les critères établis par le Règlement de zonage de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2021-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219073011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-29 – Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5970, rue Giffard - Lot numéro 1 334 383 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 octobre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-29 visant la modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5970, rue Giffard, lot numéro 1 334 383 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué du document de la façade proposée préparée par Rénovation Ayala inc., en date du 1er septembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-11-12 07:26

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219073011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-29 – Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5970, rue Giffard - Lot numéro 1 334 383 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation, numéro 3003050180, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour effectuer des travaux de modification du bâtiment résidentiel isolé, situé au 5970, rue Giffard, dans la zone H11-02. En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de la façade de ce bâtiment est soumise à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Belherbe et du Notaire-Girard. Le secteur environnant est, conséquemment, caractérisé par la présence de maisons unifamiliales, lesquelles s'élèvent sur un (1) ou deux (2) étages. En ce qui concerne la rue Giffard, on ne retrouve que des bâtiments d'un (1) étage.

Ces derniers, qui datent des années 1970, sont recouverts par de la brique ou de la pierre dont les teintes sont pâles (beiges, jaunes et grises pâles) mais le style est plutôt éclectique.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886.

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial d'un étage, isolé, lequel a une implantation au sol de 117,4 m². Construit en 1972, il compte une toiture à deux (2) versants et une entrée principale de plain-pied qui est couverte d'une marquise soutenue par des arches recouvertes de briques semblables à celles du bâtiment. Il comporte un garage au niveau du sous-sol, lequel est accessible par une voie d'accès en pente vers le bâtiment. Son

revêtement extérieur est composé de briques de couleur brune.

Le projet

Les requérants désirent apporter des modifications à la façade. En vertu des critères de P.I.I.A. applicables, seuls les travaux en façade sont visés par la présente demande. Ces derniers consistent à :

- démolir les arches et les remplacer par des colonnes recouvertes d'aluminium;
- remplacer le revêtement extérieur par une pierre Permacon couleur beige « Margaux ».

Arbre

Les travaux n'ont pas d'incidence sur l'implantation du bâtiment ni sur l'aménagement extérieur en cour avant. Ce faisant, la survie de l'arbre public se trouvant devant la propriété n'est pas compromise.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable avec réserve** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- critère de P.I.I.A. non respecté en retirant les arches (une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment d'origine doit être maintenue en bon état);
- plusieurs bâtiments du secteur ont des colonnes avec revêtement d'aluminium sur la façade avant;
- plusieurs bâtiments du secteur ont un revêtement en pierre ou brique de couleur pâle;
- le projet proposé est en harmonie avec les voisins immédiats;
- le reste des composants d'origine sont conservés.

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 octobre 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2021-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2017;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 6 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de localisation » de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution, la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) aux articles 5.3.5, 5.3.8, 5.6.1, 5.7.4, 6.1.2.1 items 9 et 10, 6.1.4, 6.1.6.2, 6.1.9.1, 7.2.2.1 et 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la définition de «construction hors-toit» du chapitre 12 de ce règlement;

b) à la grille des usages et normes de la zone H06-10 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés, à la hauteur en étage d'un bâtiment, aux marges d'implantation et au rapport plancher/terrain (COS);

c) aux articles 5.2 et 5.3 du Règlement de lotissement numéro 1885.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

4. La demande de certificat d'autorisation relative à la démolition du dernier bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – démolition » de l'annexe B, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

5. Les travaux de construction de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doivent débuter dans les dix-huit (18) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, si les travaux de construction ne commencent pas dans les six (6) mois suivants la fin des travaux de démolition de cette phase, le terrain visé par la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

7. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, une garantie monétaire d'un montant de 80 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition prévue à l'article 6.

La garantie monétaire doit demeurer valide au moins soixante (60) jours après la constatation, par l'officier responsable, que les travaux de construction de la structure du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase visée par le certificat d'autorisation de démolition soient complétés, ou que le site ait été remblayé, nivelé et gazonné à la suite des travaux de démolition du bâtiment. La garantie monétaire est remise au plus tard soixante (60) jours après cette constatation par l'officier responsable.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement

de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

SECTION II

CONDITIONS APPLICABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE

8. Une demande de permis de lotissement visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

9. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique.

10. Malgré le Règlement de lotissement numéro 1885, le Règlement de zonage numéro 1886 et les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition des bâtiments existants et la création des lots identifiés au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D sont autorisées.

Toute dérogation résultant de l'application du présent article n'est autorisée que jusqu'à la fin des travaux de démolition de la dernière phase du projet et jusqu'à ce que la nouvelle rue publique soit approuvée par le conseil d'arrondissement.

11. Malgré l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 1885, la rue doit avoir une emprise minimale de quinze mètres cinquante (15,50 m) et maximale de quinze mètres quatre-vingt (15,80 m).

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES AU CADRE BÂTI ET À L'IMPLANTATION

12. La hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, à l'exception d'un bâtiment situé sur le lot F, doit correspondre à celle identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D, peut être occupé par un ou des bâtiments d'une hauteur comprise entre trois (3) et huit (8) étages.

De plus, aucune partie d'un bâtiment adjacent au boulevard Robert, sur une profondeur de cinq mètres cinquante (5,50 m), calculée depuis le mur de façade parallèle au boulevard Robert, ne peut avoir plus de quatre (4) étages

13. Les marges minimales d'implantation, soit la distance entre un bâtiment et les limites du lot sur lequel il est implanté, doivent correspondre à celles identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E, sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Les marges minimales applicables sur ce lot sont de cinq (5) mètres face au boulevard Robert, trois mètres (3 m) face à la future rue publique, cinq mètres cinquante (5,50 m) pour un bâtiment de 3 étages et de sept mètres vingt-cinq (7,25 m) pour un bâtiment de plus de trois (3) étages par rapport à la ligne de lot nord-est, et de quatre mètres quarante-cinq (4,45 m) par rapport à la ligne de lot sud-est.

14. Le taux d'implantation au sol d'un bâtiment doit être compris entre 25 % et 45 % de la superficie du lot sur lequel il est implanté. Ce taux correspond à la superficie au sol du bâtiment, comprise entre les murs du rez-de-chaussée, par rapport à la superficie du

terrain où il est situé.

15. Le rapport plancher/terrain (COS) de chacun des lots doit être compris entre 1,2 et 3,0.

16. Un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Cette disposition ne s'applique pas à la partie de la rampe d'accès menant à un espace de stationnement situé au sous-sol.

L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

17. Un balcon donnant sur la nouvelle rue publique peut empiéter dans les marges minimales d'implantation par rapport à cette rue, et ce, telles qu'indiquées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Toutefois, ce balcon doit être situé à au moins un mètre (1 m) de la ligne de rue. De plus, l'empiètement maximal dans la marge d'implantation d'un balcon situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment implanté du côté nord de la nouvelle rue publique est de quarante-cinq centimètres (45 cm).

18. Une construction hors-toit située sur un bâtiment ou une partie de bâtiment ayant huit (8) étages ne peut abriter un logement.

19. La phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut comprendre un ou des bâtiments occupés par un usage habitation multifamiliale h3, d'une hauteur maximale de trois (3) étages, disposés en rangée et comportant un minimum de dix (10) et un maximum de vingt-six (26) unités de logement traversant. Leur implantation est assujettie à des normes de sécurité et à des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale assurant l'accessibilité et le désenclavement du site.

SECTION IV CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGES

20. Seul un bâtiment adjacent au boulevard Viau peut être occupé par un usage commercial faisant partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) », à l'exception d'un service de restauration et d'une clinique médicale, et un usage habitation multifamiliale (h3).

L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique à un bâtiment mixte.

21. Un seul bâtiment faisant partie de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut être occupé par un usage habitation multifamiliale (h3) et un usage « salle communautaire ». La superficie maximale de plancher de l'usage « salle communautaire » est de deux cents mètres carrés (200 m²). De plus, il doit être situé au rez-de-chaussée, dans une partie de bâtiment située près d'une rue publique ou d'un espace de stationnement extérieur. L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas à ce bâtiment.

SECTION V CONDITIONS APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les

dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur des travaux d'aménagement est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

23. Une superficie minimale de 25 % de la superficie de chaque lot doit être agrémentée de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux, à l'exception du lot accueillant la nouvelle rue publique et du lot de la phase 1, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C. Le lot de la phase 1, doit être agrémenté de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux dans une proportion minimale de 8 % de sa superficie.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet de développement.

Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

25. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou équipement de services de télécommunication ne doit être visible d'une voie publique. Il doit être camouflé par un écran de maçonnerie solide, à moins d'un avis contraire des Services d'utilité publique.

26. Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation, une terrasse ou un patio et être accessible par les résidents de ce bâtiment. De plus, la portion végétalisée du toit doit être d'une superficie correspondant à au moins 50 % de la surface aménagée du toit. Les bacs de plantation permanents sont considérés comme espace végétalisé.

SECTION VI

CONDITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT ET À UN ESPACE DE CHARGEMENT

27. Tout espace de chargement destiné à un usage commercial du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être conçu avec des coussins d'étanchéité, de façon à limiter le bruit causé par les activités de livraison. De plus, l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886

s'applique, avec les adaptations nécessaires, à ce bâtiment.

28. Les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E.

29. Un ratio de stationnement minimal de 0,50 case par logement est autorisé pour le bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

30. Des aménagements doivent être prévus entre les phases 1 et 03, tel qu'identifiés au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, afin d'empêcher la circulation véhiculaire entre les espaces de stationnement extérieurs prévus sous la servitude d'Hydro-Québec.

CHAPITRE IV CONDITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE

31. À l'exception d'une enseigne directionnelle, aucune enseigne sur poteau n'est autorisée.

CHAPITRE V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

32. Une demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment autorisé par la présente résolution, de même qu'une demande de certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

33. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée à l'article 32 :

- a) favoriser la création d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- c) favoriser la présence de lieux de détente et de jeux sur chacun des lots visés par le projet de développement;
- d) maximiser l'ensoleillement dans les cours;
- e) assurer un maximum de végétation sur le site.

SECTION II CRITÈRES

34. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis ou de certificat

d'autorisation mentionnée à l'article 32 :

a) critères relatifs à l'architecture :

- i) le style architectural doit être sobre et épuré;
- ii) la volumétrie d'un bâtiment doit être articulée et conçue afin d'éviter la monotonie;
- iii) les décrochés, les avancées et les retraits d'un bâtiment sont encouragés sur toutes les façades adjacentes à une rue;
- iv) les balcons doivent être intégrés au concept et au style architectural d'un bâtiment;
- v) le pourcentage d'ouvertures doit être optimisé sur chaque élévation d'un bâtiment;
- vi) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;

b) critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment :

- i) un bâtiment doit être implanté de façon à encadrer la ou les rues adjacentes;
- ii) le recul d'un bâtiment par rapport aux boulevards Viau et Robert doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement;
- iii) un bâtiment situé sur le lot de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être implanté de façon à assurer un maximum de visibilité à partir du domaine public existant ou projeté, et ce, sur l'ensemble du lot;

c) critères relatifs à l'aménagement du terrain :

- i) la présence de verdure doit être privilégiée à celle d'un revêtement minéral. De plus, les espaces de stationnement extérieur doivent favoriser une approche écologique de gestion des eaux de pluie;
- ii) les aménagements du terrain doivent comprendre des espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants, et présenter un aménagement paysager variant les types de végétaux;
- iii) l'accessibilité universelle aux espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants doit être assurée;
- iv) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
- v) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
- vi) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;

- d) critères relatifs à l'affichage :
- i) la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
 - ii) l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
 - iii) la localisation des enseignes est favorisée, soit sur l'entablement du bâtiment ou entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.

CHAPITRE VI DÉLAI DE RÉALISATION

35. Une demande de permis de construction complète visant la dernière phase du projet doit être déposée dans les quatre-vingt-quatre mois (84) suivant l'émission du premier permis de construction.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

36. Une demande de permis de construction complète doit être déposée pour chacune des phases, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, et ce, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant l'émission d'un permis de construction d'une phase précédente.

37. Une garantie monétaire d'un montant de 25 000 \$ sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente résolution soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date à laquelle l'officier responsable a constaté que les travaux ont été exécutés en totalité et conformément au permis émis, à l'exception des travaux d'aménagement paysager.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

38. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Annexe A
Plan intitulé « Plan de localisation »

Annexe B
Plan intitulé « Plan de phasage – démolition »

Annexe C
Plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier »

Annexe D
Plan intitulé « Plan d'ensemble »

Annexe E
Plan intitulé « Plan d'implantation »

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2017-03-02 12:01

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017.
ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour permettre la construction des deux premières phases du projet, soit le lot devant accueillir la coopérative d'habitation et le lot devant accueillir un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) adjacent au boulevard Viau;

ATTENDU QUE l'entente requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) n'est pas conclue et que la délivrance d'un permis de lotissement est nécessaire pour construire les deux premières phases de construction, lesquelles sont desservies par les infrastructures existantes des boulevards Viau et Robert;

ATTENDU les exigences du Service des incendies de Montréal relatives à l'accessibilité des bâtiments présents sur le lot destiné à accueillir la coopérative d'habitation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de les assouplir.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 2 de cette résolution est modifié par le remplacement de « et 9.7 » par « , 9.7 et 9.34 ».
2. L'article 9 de cette résolution est abrogé.
3. L'article 26 de cette résolution est remplacé par : « Au moins 50 % du toit du basilaire

du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage - mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation. Les bacs de plantation permanents peuvent être considérés comme des espaces végétalisés. De plus, le toit de la partie de ce bâtiment comportant huit (8) étages doit être aménagé pour être accessible par les résidents de ce bâtiment. ».

4. L'article 27 de cette résolution est modifié par l'ajout, après « livraison. », de « Une mesure différente aux coussins d'étanchéité peut être autorisée, mais est assujettie à l'approbation des objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre V de la résolution. ».

5. L'article 28 de cette résolution est modifié par l'ajout, après les mots « l'annexe E », de « , sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D ».

6. L'article 33 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le paragraphe e), du paragraphe suivant :

« f) minimiser les impacts des activités de livraison d'un bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation. »

7. L'article 34 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe vi) du paragraphe a), du sous-paragraphe suivant :

« vii) un espace de chargement doit être conçu de façon à minimiser les nuisances causées par le bruit des activités de livraison. ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-01-25 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10;

ATTENDU QUE la première phase de développement du site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 est destinée à accueillir une coopérative d'habitation subventionnée par le programme AccèsLogis, lequel est géré par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191, un délai de dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de ladite résolution était accordé pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA17 13 0191 est entrée en vigueur le 27 juillet 2017, les travaux de construction de la première phase de développement doivent donc débiter au plus tard le 26 janvier 2019;

ATTENDU QUE pour débiter les travaux de construction, un permis de construction doit être émis par l'arrondissement;

ATTENDU QUE plusieurs étapes d'approbation sont préalables à l'émission du permis de construction, dont certaines relèvent d'un intervenant autre que l'arrondissement;

ATTENDU QUE pour certaines des étapes d'approbation préalables à l'émission du permis de construction, le délai de réalisation est inconnu;

ATTENDU QU'avec le gel au sol possible au mois de janvier, il est peu probable que les travaux puissent effectivement débiter avant la date limite fixée au 26 janvier 2019;

ATTENDU QU'il est préférable de prolonger le délai fixé à l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191 pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance

du 7 novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de prolonger le délai pour débiter les travaux de construction de la phase 1a.

La modification à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 est la suivante :

1. L'article 5 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots « dix-huit (18) » par les mots « trente (30) ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-11-09 10:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017;
ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour les stationnements au sous-sol;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 septembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. L'article 16 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour les lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, le garage de stationnement au sous-sol peut être construit jusqu'aux limites latérales de terrain. Cependant, une distance de trois (3 mètres) doit être respectée en tout temps entre chaque garage de stationnement au sous-sol ainsi qu'entre un garage de stationnement au sous-sol et une ligne de rue latérale. ».

2. L'article 23 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour les lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, la plantation d'arbres doit être semblable à celle présentée dans le plan intitulé « Plantation pour les lots A, B et C » de l'annexe F. ».

3. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 29, de l'article suivant :

« 29.1 Au moins 10 % des espaces de stationnement des lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, doivent avoir les infrastructures et l'électricité nécessaires à l'installation de bornes électriques lors de la construction. ».

4. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'annexe E, de l'annexe F intitulée « Plantation pour les lots A, B et C ».

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-09-24 10:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Des modifications sont apportées au projet de résolution. Ces modifications ont été précisées lors de l'assemblée publique de consultation et portent sur les aspects suivant:

- article 2: retrait de la dérogation à l'article 6.1.3.1.
- article 7: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 80 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.
- article 10: ajout d'une précision relative aux opérations cadastrales dérogatoires.
- article 12: précision apportée quant à la hauteur en étage autorisée sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 13: précision apportée quant aux marges d'implantation exigées sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 16: ajout d'une précision quant à l'application de la disposition relative à la rampe d'accès menant à l'espace de stationnement souterrain.
- article 18: restriction relative à la possibilité qu'une construction hors-toit soit occupée par un logement aux parties de bâtiment ayant huit (8) étages seulement.
- article 19: assouplissement de la disposition encadrant le bâtiment de trois (3) étages comprenant les unités de logement traversant du lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 21: éclaircissement du vocable utilisé pour le local communautaire du lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 22: diminution du montant exigé pour la garantie monétaire liée au travaux d'aménagement paysager et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

- article 23: précision apportée au lot visé.
- article 25: assouplissement de la disposition si une contrainte est soulevée par les Services d'utilité publique.
- article 27: précision du vocable utilisé.
- article 34 a) iii): assouplissement du critère de PIIA afin d'encourager la modulation des façades d'un bâtiment donnant sur une rue seulement.
- article 34 b) iii): ajout d'un critère relatif à l'implantation d'un bâtiment situé sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 36: retrait du mot «visée» car non requis.
- article 37: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 25 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

Toutes ces modifications sont plus amplement décrites dans le tableau joint en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, lequel vise à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte. Le projet particulier approuvé concerne le site connu sous le nom de Domaine Renaissance. Plus précisément, la démolition de l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels est prévue. Il est également projeté de lotir le terrain pour le diviser en plusieurs lots, et ce, afin d'y construire neuf (9) bâtiments, d'une hauteur variant de trois (3) à huit (8) étages, répartis de part et d'autre d'une nouvelle rue publique. Le projet prévoit à terme la construction de 770 unités d'habitation, dont 195 feront partie d'une coopérative d'habitation.

Depuis l'adoption de cette résolution, le propriétaire du site travaille sur les plans de construction des deux premières phases à développer. Il a alors été constaté que certains articles de la résolution d'autorisation du projet particulier sont trop contraignants et nécessiteraient un assouplissement. Les requérants demandent donc des modifications à la résolution approuvant le projet particulier.

Description des modifications demandées

Les premières phases à développer sont celles devant accueillir les bâtiments de la coopérative d'habitation et le bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau, lequel comprend un rez-de-chaussée commercial et deux tours résidentielles de sept (7) et huit (8) étages. Leur construction est respectivement prévue pour le printemps et l'automne 2018.

Les modifications proposées à la résolution approuvant le projet particulier sont les suivantes :

Modification à l'article 9 (Lotissement)

Selon l'article 9, une opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique. Cette exigence reflète le lotissement

d'ensemble projeté, à terme du projet.

Toutefois, avant d'émettre un permis de lotissement visant tous les lots projetés, une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de la future rue publique, et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, doit être conclue. Cette entente est requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) de la Ville de Montréal. Les documents requis pour la conclusion de cette entente sont en cours de préparation, mais l'entente ne sera pas complétée avant plusieurs mois.

Considérant la construction souhaitée des deux premières phases en 2018, les requérants veulent obtenir un permis de lotissement visant la création de ces deux premiers lots, et ce, afin qu'un permis de construction puisse être émis rapidement. Ces deux lots seront desservis par les infrastructures existantes présentes sur les boulevards Robert et Viau et respecteraient toutes les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1885. Selon une validation auprès du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, l'article 9 de la résolution empêche la délivrance d'un permis de lotissement avant la conclusion de l'Entente relative aux travaux municipaux. Il est donc proposé de retirer cet article de la résolution numéro CA17 13 0191. Ce retrait n'a pas d'incidence sur le développement prévu du site.

Modification à l'article 12 (Hauteur)

Selon l'article 12, la hauteur maximale en étages de chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à la hauteur identifiée au plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D ». Cette exigence permet d'assurer une volumétrie variable et une hauteur maximale, particulièrement en bordure de la future rue publique.

Les requérants craignent que cet article ne soit trop contraignant pour le développement des deux lots situés au centre du projet, sur lesquels il est projeté de construire des bâtiments comprenant des volumes de quatre (4), six (6), sept (7) et huit (8) étages. Ils souhaitent y apporter une modification afin de préciser que les bâtiments puissent avoir une hauteur comprise entre quatre (4) et huit (8) étages, sans faire référence aux bâtiments ou partie de bâtiments qui doivent avoir une hauteur maximale spécifique.

Modification à l'article 26 (Aménagement du toit du basilaire commercial)

Selon l'article 26, au moins 50 % du toit du basilaire de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit comprendre des aménagements et être accessible par les résidents du bâtiment. Les requérants souhaitent conserver l'exigence relative à l'aménagement et au verdissement du toit, mais souhaitent retirer l'obligation de le rendre accessible aux résidents du bâtiment.

En effet, un espace accessible sur le toit du bâtiment implique le respect d'exigences supplémentaires en vertu du Code national du bâtiment quant aux issues de secours. Ces exigences impliquent de faire des aménagements qui sont incompatibles avec l'usage prévu d'une épicerie au rez-de-chaussée. Les requérants proposent plutôt de rendre le toit du bâtiment de huit (8) étages accessible aux résidents, leur offrant ainsi une vue et une aire d'agrément plus intéressante.

Modification à l'article 27 (Espace de chargement)

Selon l'article 27, un espace de chargement desservant le bâtiment de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit être conçu avec des coussins d'étanchéité. Cette exigence avait été proposée par les requérants de la demande de projet particulier afin de limiter le bruit causé par les activités de livraison nécessaires pour la partie commerciale située au rez-de-chaussée.

Les requérants souhaitent modifier cet article afin qu'une mesure au moins équivalente aux coussins d'étanchéité puisse être autorisée, permettant ainsi une plus grande flexibilité de construction, voire une meilleure performance du produit.

Considérant le caractère discrétionnaire de l'évaluation des mesures équivalentes proposées, une modification à cet article nécessiterait de prévoir des critères de P.I.I.A. pour encadrer les aménagements à venir.

Modification à l'article 28 (Espace de stationnement souterrain)

Selon l'article 28, les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués sur le plan montrant l'implantation des bâtiments, lequel est joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « E ». Cette demande de modification ne concerne que l'accès menant au stationnement souterrain du bâtiment destiné à accueillir la coopérative d'habitation (coop).

En raison de la présence des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure du lot de la coop, le Service des incendies de Montréal (SIM) exige d'y avoir accès à partir de la future rue publique. Pour ce faire, un nouvel accès au terrain devra être aménagé à partir de cette future rue.

Depuis l'approbation du projet particulier, différentes propositions de développement du lot de la coop ont été élaborées. Ces dernières devaient respecter les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191, en plus des exigences du programme Accès Logis, lesquelles sont évaluées par la Direction de l'habitation de la ville centre. La dernière proposition de développement de ce lot présente deux bâtiments, soit l'un comprenant des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure et l'autre étant un bâtiment de sept (7) étages, pour lequel une porte-cochère est prévue face à la nouvelle rue. Le bâtiment est ainsi relié à partir du 2^e étage. Cette conception est prévue afin de respecter les exigences du Code national du bâtiment quant au maintien d'un accès universel desservant chaque partie du bâtiment en cas de panne d'ascenseur.

Afin de respecter les normes de hauteur du SIM sous la porte-cochère, le passage doit être abaissé, ce qui a pour effet de diviser le stationnement souterrain en deux parties distinctes.

D'un point de vue esthétique, la relocalisation de l'accès au terrain et les aménagements prévus pour accéder au stationnement souterrain réduiront l'impact visuel causé par les portes de garage à partir du domaine public. La porte de garage auparavant visible à partir du boulevard Robert sera ainsi éliminée.

Ajout de l'article 9.34

Les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 autorisant le projet particulier ne permettent pas de construire plus d'un bâtiment sur le même terrain, sauf sur le terrain devant accueillir la coop (référence à l'article 19). Or, et tel qu'illustré sur le plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D », un autre lot accueillera plus d'un bâtiment sur le même terrain, soit le lot « E » adjacent au boulevard Viau. Deux bâtiments sont prévus sur ce lot, lesquels seront reliés à partir du sous-sol via l'espace de stationnement souterrain.

Pour autoriser leur construction, la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 doit être ajoutée à l'article 2 de la résolution numéro CA17 13 0191.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la majorité des modifications faisant l'objet de cette demande de modification du projet

particulier, pour les raisons suivantes :

- la modification demandée à l'article 9 n'aura aucune incidence sur le lotissement du site à terme. De plus, il sera possible d'émettre un permis de construction pour le lot de la coop dans les délais préétablis. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 26 quant à l'accessibilité du toit du basilaire commercial ne crée aucun impact, pourvu que soit maintenue l'obligation d'y prévoir des aménagements et qu'une exigence soit ajoutée afin de prévoir l'accès au toit du bâtiment de huit (8) étages pour les résidents, tel que proposé par les requérants. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 27 quant à l'aménagement des espaces de chargement permettrait d'apprécier, via le respect de critères de P.I.I.A., les aménagements proposés. De plus, cette modification permettrait d'encadrer également les espaces de chargement prévus pour la portion commerciale du bâtiment mixte prévu sur le lot « E » adjacent au boulevard Viau. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 28 est requise pour respecter les exigences du SIM. De plus, en face du lot de la coop, aucun autre accès au terrain n'est prévu pour desservir les lots situés du côté sud de la future rue. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- La modification demandée afin d'ajouter la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 pour autoriser plus d'un bâtiment par terrain reflète le développement du lot « D » tel qu'illustré sur les plans d'ensemble lors de l'adoption de la résolution numéro CA17 13 0191. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet toutefois la **réserve** suivante :

- la modification demandée à l'article 12 est, de l'avis de la DAUSE, non souhaitable. En effet, cette modification permettrait une trop grande souplesse quant aux possibilités de varier les volumes projetés des bâtiments. D'autant plus que les objectifs et les critères de P.I.I.A. prévus à la résolution numéro CA17 13 0191 ne couvrent pas cet aspect relatif à l'architecture d'un bâtiment (ces aspects étant couverts par l'article 12 de la résolution numéro CA17 13 0191).

La modification à la résolution numéro CA17 13 0191 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016/H06-10 a été présentée le 16 janvier 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 février 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 5 mars 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 mars 2018

Adoption de la résolution : 3 avril 2018

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERCatherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Pour être autorisé, le projet de redéveloppement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une demande de projet particulier et d'une demande de modification du projet particulier (résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143).

Pour se concrétiser, le projet requiert plusieurs approbations, et ce, avant la délivrance de tout permis de construction. D'une part, une Entente portant sur les travaux municipaux doit être conclue et acceptée par le conseil d'arrondissement, et ce, considérant l'ouverture d'une future rue publique. Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 octobre 2018 (résolution numéro CA18 13 0281).

Également, une opération cadastrale visant la subdivision du terrain en plusieurs lots doit être effectuée. Considérant l'application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le permis de lotissement devra, au préalable, faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement afin de choisir la cession de terrain ou le paiement des frais de parc. Pour ce faire, une firme d'évaluation bénéficiant d'une entente-cadre avec la Ville de Montréal a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d'évaluation a été transmis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement le 31 octobre 2018. La demande de permis de lotissement pourra donc être présentée au conseil d'arrondissement le 3 décembre 2018. Également, pour émettre un permis de construction sur l'un des lots créés à la suite de l'émission du permis de lotissement, la DAUSE doit recevoir l'avis de dépôt au cadastre du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles pour ces lots.

La première phase de développement du site est destinée à accueillir une coopérative d'habitation (COOP). Cette première phase, située en bordure du boulevard Robert, comprend un total de 197 unités d'habitation réparties à l'intérieur de trois (3) bâtiments. Pour être autorisée, la Direction de l'habitation de la ville centre devra avoir approuvé les plans d'architecture de ces bâtiments selon le programme AccèsLogis, et

ce, préalablement à la délivrance du permis de construction par la DAUSE de l'arrondissement. Finalement, la délivrance du permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Par ailleurs, selon l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191 approuvant le projet particulier du projet du Domaine Renaissance, les travaux de construction du lot de la COOP doivent débiter dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Considérant cette date d'entrée en vigueur, soit le 27 juillet 2017, les travaux visant la construction des bâtiments de la COOP devraient débiter au plus tard le 26 janvier 2019. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la résolution CA17 13 0191 devient nulle et sans effet.

Historique:

En mars 2018, les plans d'architecture du lot de la COOP ont été déposés pour analyse. Ces plans ont été soumis par la DAUSE de l'arrondissement au Service des incendies de Montréal (SIM) pour l'obtention d'un avis de leur part. Considérant l'avis défavorable du SIM, des modifications devaient être apportées aux plans. En juin 2018, le SIM a émis un avis favorable à la proposition modifiée des plans d'architecture préliminaires.

Donc, suivant cet avis favorable du SIM, des plans d'architecture complets ont été déposés en septembre 2018, pour l'obtention d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant aux objectifs et aux critères de P.I.I.A. applicables. Le CCU a formulé certains commentaires nécessitant des modifications aux plans. Des plans modifiés ont de nouveau été déposés à l'arrondissement, de même que la demande de permis de construction numéro 2018-15242. Ces plans modifiés ont été présentés au CCU du 10 octobre 2018. Le dossier a été laissé à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée. Une nouvelle proposition a été étudiée par le CCU le 7 novembre 2018.

Demande:

Pour débiter les travaux, les permis de lotissement et de construction doivent être émis. Considérant les étapes d'approbations préalables (approbation du lotissement par le conseil d'arrondissement, réception de l'avis de dépôt au cadastre, approbation des plans d'architecture par la Direction de l'habitation, approbation du P.I.I.A. par le CCU et le conseil d'arrondissement), et les délais rattachés à ces étapes, les requérants jugent donc préférable de prolonger le délai pour débiter les travaux du lot de la COOP, plutôt que de prendre le risque que la résolution approuvant le PPCMOI devienne caduque.

Une demande de modification du projet particulier approuvé en juillet 2017 a donc été déposée pour prolonger le délai pour débiter les travaux de construction des bâtiments du lot de la COOP. Les promoteurs souhaitent obtenir une prolongation d'une année supplémentaire, soit un délai permettant d'aller jusqu'au 26 janvier 2020 maximum pour débiter les travaux.

Justification:

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- plusieurs étapes sont préalables à la délivrance du permis de construction par l'arrondissement et pour certaines de celles-ci, le délai de réalisation est inconnu (réception de l'avis du dépôt au cadastre par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles suivant l'émission du permis de lotissement, approbation du CCU et du conseil d'arrondissement du P.I.I.A. applicable, approbation des plans d'architecture par la Direction de l'habitation de la ville centre);
- le permis de lotissement doit être émis avant le permis de construction. Or, celui-ci ne peut être émis avant son approbation par le conseil d'arrondissement lors de la

- séance du 3 décembre;
- avec le gel au sol prévu au mois de janvier, il est peu probable que les travaux puissent effectivement débuter à cette période de l'année.

Malgré le délai demandé par les requérants allant jusqu'au 26 janvier 2020 pour débuter les travaux, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un délai de neuf (9) mois supplémentaires au délai prévu à l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191. Ainsi, les travaux devront débuter avant le 26 octobre 2019.

La demande de modification du projet particulier a été présentée le 7 novembre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution en séance extraordinaire : 12 novembre 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 20 novembre 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption de la résolution : 3 décembre 2018

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2018, à 17 h, sur le projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, afin de prolonger le délai fixé pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, lequel vise à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel mixte. Le projet particulier approuvé concerne le site connu sous le nom de Domaine Renaissance. Plus précisément, la démolition de l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels existants est prévue. Il est également projeté de lotir le terrain pour le diviser en plusieurs lots, et ce, afin d'y construire neuf (9) nouveaux bâtiments, d'une hauteur variant de trois (3) à huit (8) étages, répartis de part et d'autre d'une nouvelle rue publique. Le projet prévoit à terme la construction de 770 unités d'habitation, dont 195 feront partie d'une coopérative d'habitation.

Le propriétaire du site est actuellement à planifier la construction des bâtiments des lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D de la résolution. Il a alors été constaté que certains articles de la résolution d'autorisation du projet particulier sont trop contraignants et nécessiteraient un assouplissement. Les requérants demandent donc des modifications à la résolution approuvant le projet particulier.

Description des modifications demandées

Les modifications proposées à la résolution approuvant le projet particulier sont les suivantes :

Modification à l'article 16

Selon l'article 16, un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E de la résolution. Cette disposition ne s'applique pas à la partie de la rampe d'accès menant à un espace de stationnement situé au sous-sol. L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

Selon l'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886, un garage de stationnement situé au sous-sol d'un bâtiment autre que résidentiel unifamilial et multiplex, est autorisé dans toutes les marges et les cours, pourvu qu'il respecte une distance minimale de trois (3) mètres de toute ligne de terrain.

Considérant la construction prévue des bâtiments des lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D de la résolution, les requérants voudraient modifier l'article 16 de la résolution du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 pour permettre le stationnement au sous-sol jusqu'aux limites latérales de terrain. Sans cette modification, il y aurait une perte minimale d'au moins quinze logements par rapport au projet prévu au départ. Aussi, il n'y aurait plus aucun stationnement extérieur disponible pour les visiteurs.

Pour permettre la plantation d'arbres, une distance de trois (3) mètres entre les sous-sols de chaque bâtiment devrait être respectée.

Modification à l'article 23 et ajout de l'annexe F

Aucune plantation minimale d'arbre n'est spécifiée dans la résolution du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 actuelle. Afin de s'assurer de la plantation des arbres sur le terrain tel que présentés, le plan d'aménagement paysager sera ajouté comme annexe F et l'article 23 fera référence à cette dernière pour l'aménagement des lots visés.

Ajout de l'article 29.1

Afin d'améliorer le projet au niveau du stationnement, un article sera ajouté pour encadrer l'installation de bornes électriques, soit exiger que 10 % des espaces de stationnement des futures phases aient les infrastructures et l'électricité disponibles pour l'installation de bornes électriques.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** aux modifications faisant l'objet de cette demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- ne compromet pas la plantation d'arbres et le verdissement du site;
- permet d'avoir des stationnements pour les visiteurs à l'extérieur;

- permet de bonifier la résolution du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 actuelle en ajoutant des conditions pour les bornes électriques et la plantation d'arbres;

- les changements se trouvent au sous-sol et n'ont donc pas d'impact visuel sur le projet;

- les modifications ne vont pas à l'encontre du Plan d'urbanisme.

La demande de modification du projet particulier a été présentée le 8 septembre 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle addenda au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution : 4 octobre 2021

Diffusion de l'avis public : 12 octobre 2021

Promotion de la consultation écrite : 12 au 28 octobre 2021

Accès à la documentation : 12 octobre 2021
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : 14 au 28 octobre 2021
Adoption du second projet de résolution : 22 novembre 2021
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 24 novembre 2021
Adoption de la résolution : 6 décembre 2021
Processus référendaire, le cas échéant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick BOUFFARD, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 24 septembre 2021
Patrick BOUFFARD, 21 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
agent(e) technique en urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 14 au 28 octobre 2021 inclusivement sur le premier projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 accordant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard travaille depuis près de cinq (5) ans en étroite collaboration avec le propriétaire et promoteur du projet de redéveloppement et de densification du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance ».

Une demande d'autorisation d'un projet particulier a donc été déposée pour démolir l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels et permettre la construction d'un développement résidentiel et mixte (résidentiel et commercial) sur le lot actuellement occupé par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert. Le projet de redéveloppement comprend l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres, et l'implantation de neuf (9) bâtiments, répartis de part et d'autre de la nouvelle rue, d'une hauteur variant de quatre (4) à huit (8) étages.

Pour recevoir une approbation, une modification au Plan d'urbanisme doit être effectuée. Le site est actuellement à l'intérieur d'une aire d'affectation « Secteur résidentiel » et dans un secteur de densité 23-02 ayant les caractéristiques suivantes: bâti compris entre un (1) et trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol moyen. La modification consiste à inclure le site du projet dans un nouveau secteur de densité à transformer. La hauteur maximale pour ce nouveau secteur à transformer est de huit (8) étages, le taux d'implantation au sol doit être faible ou moyen et les coefficients d'occupation du sol (COS) sont de 0,5 minimum et 3,0 maximum. Les procédures de modification du Plan d'urbanisme ont été amorcées à l'automne 2013. Elles ont été interrompues avant l'adoption du règlement modificateur par le conseil municipal, mais devraient reprendre sous peu.

En ce qui concerne les ententes à rattacher à l'approbation du projet, le promoteur doit signer un accord de développement relatif, entre autres, à la relocalisation des résidents actuels sur le site, de même qu'une entente relative aux travaux d'infrastructure pour la construction de la nouvelle rue publique. De plus, la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0316 en date du 1er octobre 2013 (1133385070) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et demande au conseil municipal

d'adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité 23-T9 à même une partie du secteur 23-02, pour les terrains occupés par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert (lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec).

Résolution numéro CA13 13 0147 en date du 6 mai 2013 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA12 13 0142 en date du 7 mai 2012 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec. (*Résolution abrogée à la suite de l'adoption de la résolution numéro CA13 13 0147*).

DESCRIPTION

Situation actuelle :

Le site visé par le projet de redéveloppement est actuellement occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3 ½), lesquels sont situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. Trois cent trente-six (336) logements sont présents sur le site et plusieurs problèmes d'insalubrité (moisissure, vermine, rongeurs, etc.) et de détérioration des logements sont observés, et ce, depuis plusieurs années. Le site fait également l'objet d'une servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec sur toute la longueur du terrain adjacent aux multiplex jumelés situés sur la rue d'Artagnan. Cette servitude représente environ 25 % de la superficie du lot visé.

Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 525, d'une superficie totale de trente-neuf mille vingt-cinq mètres carrés (39 025 m²). Ce dernier est complètement refermé sur lui-même et les liens entre les bâtiments sont composés de chemins piétons désuets et de voies véhiculaires non reliées entre elles. Le seul lien véhiculaire permettant de traverser le site au complet est situé sous la servitude d'Hydro-Québec, et sert d'allée de circulation pour l'espace de stationnement extérieur.

Environnement immédiat:

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (écoles Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (parcs Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Projet :

Lotissement et nouvelle rue publique :

Le projet prévoit la création de six (6) lots et l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres. La nouvelle rue possèdera une voie dans chaque sens, un côté pour le stationnement sur rue et un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre de chaque côté de la nouvelle rue. Vingt-deux (22) cases de stationnement pourront être aménagées sur cette rue. De plus, des saillies de trottoir seront aménagées du côté où sont prévues les cases de stationnement sur rue, et ce, afin de faciliter la plantation d'arbres dans l'emprise publique.

Bâti :

Neuf (9) nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six (6) nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble, et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A: 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
- Lot B: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot C: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot D: 1 bâtiment / r-d-c commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
- Lot E: 2 bâtiments / r-d-c commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot F (coopérative d'habitation): 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site. Le taux d'occupation au sol sur chacun des nouveaux lots créés est compris entre 31,7 % et 42,3 %, et le rapport plancher/terrain (COS) est compris entre 1,6 et 2,9.

Implantation :

Par rapport à la nouvelle rue publique, les bâtiments situés du côté sud de cette dernière présentent un recul de 1,25 mètre. Du côté nord de la nouvelle rue, la portion la plus rapprochée du bâtiment est située à 2,25 mètres de la ligne de rue (lot E). Face au boulevard Robert, la portion du bâtiment la plus près de la rue est située à 4,47 mètres de la ligne de rue, alors que face au boulevard Viau, cette distance est de 5,83 mètres.

Du côté sud de la nouvelle rue, les bâtiments sont implantés à la limite de la servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec, laquelle possède une profondeur de 30,48 mètres.

Stationnement :

Un niveau de stationnement souterrain est prévu pour chacun des bâtiments, à l'exception du bâtiment situé sur le lot F et comprenant trois (3) étages, lequel est destiné à accueillir des logements pour familles (COOP). De plus, les deux (2) bâtiments mixtes prévus en bordure du boulevard Viau possèdent un deuxième niveau de stationnement souterrain.

Chaque terrain comprend également un certain nombre de cases de stationnement aménagées à l'extérieur. Évidemment, la plupart de ces cases sont situées sous la servitude d'Hydro-Québec. Les ratios prévus respectent la réglementation en vigueur.

Les accès aux cases de stationnement souterrain se font principalement à partir du boulevard Robert et à partir de l'espace de stationnement situé sous la servitude d'Hydro-Québec. Seuls les bâtiments adjacents au boulevard Viau nécessitent d'emprunter la nouvelle rue publique pour accéder aux espaces de stationnement souterrain.

Afin de respecter les dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886, et de favoriser les transports actifs, chacun des nouveaux lots accueillera un espace de stationnement pour vélos. Ces espaces sont situés dans les espaces de stationnement souterrain. Certains sont également prévus à l'extérieur des bâtiments mixtes situés en bordure du boulevard Viau et des bâtiments du lot F accueillant les logements de la coopérative.

Aménagement paysager :

Une proportion d'environ 30 % de la superficie de chacun des nouveaux lots sera composée d'espaces verts et de plantation d'arbres et d'arbustes, à l'exception du lot D. Ce dernier est situé en bordure du boulevard Viau et accueillera un usage commercial au rez-de-chaussée. Le pourcentage d'espaces verts prévus sur ce lot est de moins de 10 %. Toutefois, le toit

basilic devrait être utilisé et aménagé afin d'augmenter le pourcentage de verdure en général sur ce lot.

Actuellement, peu d'arbres privés sont présents sur le site (moins de cinq (5) arbres). Les arbres présents à proximité sont des arbres situés dans l'emprise publique. Le projet prévoit la plantation d'environ 132 arbres, répartis entre le domaine privé et l'emprise publique.

Les arbres prévus dans l'emprise de la nouvelle rue publique seront plantés en fosse continue, favorisant ainsi la viabilité du système racinaire. Le promoteur prévoit conserver les arbres actuellement présents en bordure des boulevards Viau et Robert. Selon un relevé effectué par la Division de la voirie, des parcs et espaces verts de l'arrondissement, on retrouve vingt-deux (22) arbres matures et huit (8) arbres nouvellement plantés.

Phasage :

Le promoteur prévoit démolir et reconstruire les bâtiments en procédant par phase, lesquelles pourraient s'échelonner sur un horizon d'environ sept (7) ans. La première phase concerne le lot destiné à accueillir les unités d'habitation de la coopérative. Pour ce faire, un total de sept (7) bâtiments doivent être démolis. Trois (3) permis de démolition ont par ailleurs été délivrés le 16 janvier 2017.

La seconde phase vise la construction du bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau. Cinq (5) autres bâtiments seront démolis. Les derniers bâtiments à être démolis et reconstruits sont ceux prévus du côté sud de la nouvelle rue, près du boulevard Robert. Toutefois, le promoteur est prêt à s'engager à démolir tous les bâtiments dès que ceux-ci ne sont plus occupés par des locataires. Pour ce faire, aucun nouveau bail de location n'est signé avec de nouveaux locataires depuis le mois d'octobre 2015.

Cette démolition par phase permettra de relocaliser les locataires demeurant encore sur le site, jusqu'à ce que tous les bâtiments soient libérés en vue de leur démolition.

Dérogations :

Le projet, tel que présenté, par rapport aux règlements applicables.

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes de la zone H06-10	
Seuls les usages résidentiels h2 ou h3 sont autorisés	Mixité commerciale et résidentielle prévue sur les deux lots en bordure du boul. Viau Activités communautaires prévues dans un des bâtiments de la COOP
Hauteur en étages min 2 / max 3	Hauteur prévue min 4 étages / max 8 étages
Marge avant min 6,05 m	Marge avant face à la nouvelle rue min 1,25 m
Marges latérales min 4,55 m	Phase 1 : logements de la coopérative : marge latérale de 2,25 m (sur la nouvelle rue) et terrain D : marge de 1,25 m (sur la nouvelle rue)
Marge arrière min 12,10 m	Côté nord de la future rue : Phase 1 : logements de la coopérative : marge arrière de 4,86 m Phase 2 : logements privés : marge arrière de 7,22 m
Rapport plancher/terrain (COS) min 0,25 / max 1,25	COS variant de 1,6 à 2,9
Articles du règlement de zonage	
5.3.5 Aménagement	

stationnement (pente allée de circulation max 10%)	Les pentes prévues varient entre 14% et 15%.
5.3.8 Garage de stationnement au sous-sol (distance de 3 m de toutes lignes de terrain)	Les garages de stationnement au sous-sol présentent le même recul que les bâtiments. Ce faisant, par rapport à la nouvelle rue publique, le garage est situé à 1,25 m du côté sud de la rue et à 2,25 m du côté nord.
5.7.4 Obligation de plantation (requis 1 arbre/200 m ² de terrain non construit)	Un total de 109 arbres est requis sur terrain privé. Le nombre d'arbres prévu est de 132, incluant ceux situés sur le domaine public. Par contre, la disposition ne peut être respecté pour tous les lots à créer.
6.1.2.1 items 9 et 10 Construction dans les cours et les marges (distance d'un balcon par rapport à une ligne latérale et empiètement dans la marge avant)	Les balcons donnant sur la nouvelle rue empiètent dans les marges de recul de 1,25 m et de 2,25 m. En zone d'habitation, un balcon au rez-de-chaussée ne peut empiéter de plus de 2,5 m dans une marge avant.
6.1.4 Espace de chargement (requis 1 espace par terrain min pour le résidentiel)	Considérant que les espaces de stationnement extérieurs sont restreints, cette disposition ne peut être respectée.
6.1.6.2 Aménagement extérieur (superficie de 20% de la cour avant et une bande de 3 m de largeur)	Les cours avant des terrains D et E comprennent une plantation d'arbres, mais aucune autre verdure au sol. La bande de 3 m, de même que le pourcentage minimal de verdure de la cour avant ne peut être respecté. De plus, les terrains B et C ne peuvent respecter la bande de 3 m considérant que la marge avant est inférieure (1,25 m)
6.1.9.1 Marge terrain d'angle (marge avant prescrite à la grille)	Au final, il y aura quatre (4) terrains d'angle. Considérant que les marges d'implantation seront celles montrées au plan, assurer le respect de cette disposition en précisant sa dérogation
7.2.2.1 Affichage	Application des dispositions d'affichage pour un usage commercial en zone Habitation
9.7 Mixité commerciale et résidentielle	Assurer l'application de l'article aux bâtiments mixtes

Règlement de lotissement numéro 1885	
Dispositions	Dérogations
5.2 Emprise de rue (alinéa a) largeur min d'une rue locale : 18 m)	La future rue présente une emprise totale de 15,50 m.
5.3 Virage, angle d'intersection et visibilité (alinéa a) alignement de l'angle d'intersection doit être maintenue sur une distance de 30 m)	Emprise du boul. Viau : 24,38 m Alinéa a) : La longueur du tronçon de la rue ayant un angle de 90° à l'intersection au boul. Viau, ne fait que 20 m. (min 30 m)

(alinéa b) toute intersection avec une rue de 20 m d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité min. de 60 m)

Alinéa b) :
Le champ de visibilité de la nouvelle rue par rapport au boul. Viau ne fait que 20 m (min 60 m)

JUSTIFICATION

Pour assurer le développement adéquat du site et la viabilité à long terme du projet de redéveloppement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'imposition des conditions suivantes:

1. Exiger un délai de réalisation du projet dans son ensemble (7 ans à partir de l'émission du premier permis de construction), mais également pour le début des travaux de démolition (6 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution), pour le début du chantier de construction (18 mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution) et pour la réalisation de chacune des phases;
2. Exiger des garanties monétaires pour assurer la réalisation des travaux;
3. Exiger le lotissement de l'ensemble du site dès la première demande de permis de construction;
4. Exiger une hauteur maximale de quatre (4) étages face au boulevard Robert, de même que le respect de la hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, tel qu'illustré au plan d'ensemble;
5. Exiger le respect des marges minimales, tel qu'illustré sur le plan d'implantation, et ce, autant pour les garages de stationnement au sous-sol que les bâtiments;
6. Encadrer l'empiètement des balcons dans les marges minimales d'implantation face à la nouvelle rue publique;
7. Permettre la mixité commerciale dans les bâtiments adjacents au boulevard Viau seulement. Permettre toutefois l'occupation d'un local communautaire dans un des bâtiments du lot destiné aux logements de la coopérative et encadrer l'emplacement de ce local dans le bâtiment;
8. Exiger un nombre minimal de logements traversant sur le lot F facilitant ainsi la présence de logements adaptés pour les familles sur ce lot;
9. Exiger le dépôt d'un plan d'aménagement paysager lors de toute demande de permis de construction, et rendre obligatoire le respect du plan déposé;
10. Exiger une superficie minimale d'espace vert sur chaque lot (min 25 %), sauf sur le lot D, où le pourcentage minimal devrait être de 8 %;
11. Exiger un aménagement particulier afin d'éviter la circulation véhiculaire entre les lots C et D à partir des espaces de stationnement extérieur, et ce, afin d'éviter que l'espace de stationnement extérieur situé sous la servitude d'Hydro-Québec ne serve de raccourci;
12. Assurer une accessibilité universelle aux espaces de jeux et de détente extérieurs;
13. Exiger le retrait des conduites privées d'aqueduc et d'égout selon le phasage du projet;
14. Prévoir un délai de 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
15. Exiger que les équipements de type transformateur sur socle (TSS), de même que les

équipements des services de télécommunication soient dissimulés de la voie publique;

16. Exiger l'aménagement du toit du basilaire du bâtiment mixte du lot D avec de la verdure, une terrasse ou un patio et que ce dernier soit accessible par les résidents de ce bâtiment;

17. Encadrer les quais de chargement destinés à l'usage commercial du bâtiment situé sur le lot D afin de réduire les nuisances causées par les activités de livraison (bruit, vibration, etc.);

18. Limiter les endroits où sont situés les accès des garages de stationnement souterrain;

19. Interdire l'occupation d'un toit à des fins de logements supplémentaires (construction hors-toit);

20. Permettre un ratio de stationnement de 0,50 case par logement pour le lot destiné à accueillir les logements de la coopérative;

21. Assujettir toute demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation, de même qu'un certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement paysager ou l'affichage à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dont les objectifs et les critères sont plus élaborés que ceux prévus au Règlement de zonage actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Garanties financières rattachées au PPCMOI

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Proportion d'environ 25 % d'espaces verts sur chacun des futurs lots (à l'exception du lot «D» face au boulevard Viau où environ 8 % de la superficie du terrain peut accueillir des espaces de verdure).

Plantation d'arbres (132 arbres répartis sur les lots privés et dans les emprises publiques sont prévus). Actuellement, moins de cinq (5) arbres sont présents sur le terrain privé, et une trentaine dans les emprises publiques des boulevards Viau et Robert.

Les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 relatives à l'obligation d'un toit blanc s'appliqueront au projet de redéveloppement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'une nouvelle rue publique et autorisation d'un bâti allant jusqu'à huit (8) étages dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Soirées d'information citoyenne tenues par le promoteur les 28 novembre et 3 décembre 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet particulier :

Adoption du projet de résolution : 6 février 2017

Tenue d'une assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de résolution : 6 mars 2017
Avis relatif à la possibilité de la tenue d'un référendum : 14 mars 2017
Adoption de la résolution : 3 avril 2017
Processus référendaire, le cas échéant.

Plan d'urbanisme (étape parallèle):

Adoption du règlement
Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un
immeuble (Règlement numéro 2177)
Règlement de zonage numéro 1886
Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2017-01-23



Dossier # : 1215057011

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la modification mineure à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification mineure à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-19 10:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215057011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification mineure à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des loisirs, de la culture et des communications de l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite modifier son nom pour une appellation plus significative pour les citoyens, soit celle de la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications. Ce nouveau nom se veut plus représentatif des services offerts aux citoyens par le biais de cette Direction. Depuis le mois de mars 2020, la Division des bâtiments, des équipements et des installations (DBEI) est sous la responsabilité de cette Direction. Ce changement était identifié comme l'une des priorités de la gestion performante et responsable des installations municipales au plan stratégique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Avec le changement de nom, chacune des divisions de cette Direction sera représentée au sein de cette nouvelle dénomination. Cependant, les activités de cette Direction ne seront pas toutes représentées dans le nouveau nom; par exemple : le développement social, la bibliothèque, le Bureau Accès Montréal (BAM), les bâtiments, les équipements et les sports, mais ces activités se retrouvent dans le nom de chacune des divisions de cette Direction.

Aucune modification de structure ne découle de ce changement de nom.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0306 en date du 7 décembre 2020 (1205057023) - Approuver les modifications mineures à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA20 13 0047 en date du 2 mars 2020 (1200512005) - Approuver les modifications à la structure organisationnelle et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA15 13 0246 en date du 8 septembre 2015 (1153157001) - Autoriser le changement d'appellation de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire pour celui de la Direction des loisirs, de la culture et des communications à l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Autoriser le changement d'appellation de la Direction des loisirs, de la culture et des communications pour celui de la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications. L'acronyme de ce nouveau nom sera DCLIC.

Ce changement est reflété dans l'organigramme révisé en novembre 2021 en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement d'approuver la modification mineure à l'organigramme apportant des changements à la structure organisationnelle de l'arrondissement en changeant le nom d'une unité administrative.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier. Aucune modification d'emploi ne découle de cette nouvelle appellation. Une modification de titre d'emploi est à prévoir pour le poste de directeur de cette unité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier d'ordre administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise à l'ensemble des employés de l'arrondissement pour annoncer ce changement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 5 novembre 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 5 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
Cheffe de division des ressources humaines
par intérim

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2021-11-05



Dossier # : 1213022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que janvier et février 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que janvier et février 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-09 09:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que janvier et février 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Comme un nouveau conseil d'arrondissement a été élu le 7 novembre dernier, il y aurait lieu de nommer un maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que janvier et février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que janvier et février 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-08



Dossier # : 1213304013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-10-26 14:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213304013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2021-10-22



Dossier # : 1213304014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de septembre et octobre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de septembre et octobre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-08 08:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213304014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de septembre et octobre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de septembre et octobre 2021.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours des mois de septembre et octobre 2021.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2020-2021 pour chacun des mois visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les statistiques sont déposées à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MONTPETIT
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises